

Lettres Patentes

Pour Subique Jusques
à Concurrence de 10000
marcs de petite blanche.

Du 24 Janvier 1446.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France
à vos amez es eaulles
Genevoises maistrs de nos
Monnoyes salut es dtecs
scaivo faisons que pour

aucune cause et considerations
qui aces nous ont meu ex meument
noue voulte et ordonne que
dorenavant on en de plus
Quere en nos villes Normoyes
blancs de dix deniers et cinq
deniers Touvois la piece
jusqu'a ce que par nous le
voulte et ordonne et ordonne
excepte toutes ces que pour
supporter et ainsi nos sujets
de meme monoye voulte
et nous plain que jusqu'au
nombre de dix mille
marches d'argent vous en
Quere et Normoyes en nos
villes Normoyes en deniers
petits blancs de cinq deniers
Touvois la piece selon la
forme et maniere qu'il
en contenu en nos lettres

De l'ordonnance par nous faite
 au mois de Janvier dernier passé
 c'en de savoir en notre Normoye
 de Paris 1500. marcs en nos
 Normoyes de Chalons de Troye &
 en Campagne 1000. marcs en
 chacune de nos Normoyes
 d'Angers Lyon & Montpellier
 de Toulouse 1000 marcs et
 en chacune de nos Normoyes
 de la Rochelle Bourges Tours
 Bourges & Bourges 600.
 marcs et en notre Normoye
 de Limoges 500. marcs qui
 font en somme la dite
 somme de Dix mille marcs
 d'argent et vous mandons
 à chacun de vous que
 notre dite volonté et ordonnance
 vous mettez incessamment en

exécution en escaut, raiou
aux gardes de nos villes
& Monnoyes qu'ils ceussent de
faire ouver, ou de Blance
excepté en chacune de nos
villes & Monnoyes la portion
des deux dix mille marcs
d'argent comme dessus usé.
Donné aux Monroils le tour
Le vngt quatrième jour de
juin l'an de grace mil quatre
cent quarante six, en de notre
Regne le vngt cinquieme ainsi
Signé Savin Ros en son conseil
Chaliquais